

Procédure d'évaluation en vue de l'attribution du label EUR-ACE® Master

A l'usage des Universités et écoles étrangères

Préambule

Au cours de la dernière décennie, les activités d'évaluation des formations d'ingénieurs à l'étranger par la CTI se sont développées.

A ce jour, la CTI a été sollicitée par de nombreux pays, en Europe et au-delà (Belgique, Bulgarie, Suisse, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Liban, Maroc, Tunisie, Vietnam)

Ces activités d'évaluation peuvent prendre deux formes :

- évaluation en vue de la reconnaissance du diplôme en France (admission par l'Etat) qui permet aux diplômés des formations concernées de se prévaloir du titre d'ingénieur diplômé en France,
- évaluation en vue de l'attribution du label EUR-ACE® Master. Celle-ci peut intervenir seule ou en complément de l'évaluation en vue de l'admission par l'Etat.

Ces demandes d'évaluation s'inscrivent dans le cadre de la démarche qualité et d'amélioration continue de l'établissement demandeur.

Toutes nouvelles demandes commencent par un pré-dossier permettant l'étude de la recevabilité de la demande.

Le comité de recevabilité se réunit deux fois par an, en mai et en novembre. Chaque école est invitée à déposer sa demande au plus tard un mois demi avant la date du comité. Pour connaître les dates exactes de dépôt de dossier, vous pouvez vous reporter à l'agenda de la CTI (www.cti-commission.fr) ou écrire à l'adresse suivante : secretariat@cti-commission.fr

Pour qu'un dossier soit considéré comme recevable, les formations faisant l'objet de la demande doivent avoir plusieurs années d'existence de manière à avoir **au moins une promotion d'élèves diplômés**.

Les procédures d'évaluation sont autant que possible effectuées en coordination avec les agences d'assurance qualité du pays de l'institution demandeuse (le cas échéant), ou dans le cadre d'accords de reconnaissance mutuelle (*EUR-ACE® accord* d'ENAAE, etc.).

Dans le cas d'un travail commun avec une agence locale, un référentiel ou des termes de références communs peuvent être élaborés.

Le référentiel pour une demande d'attribution du label EUR-ACE® seul est le document *EUR-ACE® Framework Standards and Guidelines* (EAFSG).

L'original de ce document est en version anglaise ; une traduction en français a été proposée par le réseau des agences d'assurance qualité francophones FraQ-Sup.

I. Première demande d'attribution du label EUR-ACE® Master

Cette première demande s'établit par un contact de l'établissement étranger avec l'équipe permanente de la CTI.

LA PHASE DE RECEVABILITE

Une fois ce contact établi, la CTI étudie la recevabilité de la demande, sur la base d'un dossier de recevabilité. Il contient deux documents à renseigner :

- un tableau sous format EXCEL de données chiffrées sur l'école et pour chacune des formations concernées, appelé « Données certifiées par la direction de l'école », existant en versions française et anglaise,
- un document sous format Word « Dossier de recevabilité ».

Les informations relatives au coût de l'évaluation sont consultables dans le document « Délibération sur la facturation des audits internationaux ».

L'ensemble de ces éléments est à télécharger en suivant ce lien :

<https://www.cti-commission.fr/documents-de-reference/procedures/eur-ace>

L'analyse du dossier de recevabilité est menée par une Commission interne à la CTI, dénommée « Comité de recevabilité » et composée *a minima* par un membre de la CTI et un membre de l'équipe permanente.

Elle permet d'évaluer la recevabilité de la demande dans le contexte des ressources et de la charge de travail de la CTI et d'anticiper d'éventuelles difficultés (barrières réglementaires, structurelles, etc.).

Cette analyse est présentée au Bureau de la Commission, qui statue sur la recevabilité de la demande. Après validation de la décision en Commission plénière, la CTI en informe l'établissement dans un délai moyen de trois mois.

Des échanges entre l'établissement et la CTI peuvent être envisagés pour définir le périmètre de l'évaluation, les termes de référence, etc.

Les demandes d'étude de recevabilité sont à adresser par courriel à :

Relations internationales

Commission des titres d'ingénieur

international@cti-commission.fr

En cas d'étude de recevabilité négative :

L'institution devra attendre au **minimum deux ans** pour soumettre une nouvelle demande d'étude de recevabilité.

En cas d'une décision positive :

La CTI propose un échéancier pour programmer l'audit, en fonction des places disponibles et de la charge de travail de la CTI.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION POUR L'OBTENTION DU LABEL EUR-ACE®

- La CTI programme l'évaluation dans son calendrier annuel et détermine les dates de dépôt de dossier, la période de visite et la date de passage en séance plénière.
- Un chargé de projets est nommé au sein de l'équipe permanente pour le suivi du dossier.
- Le Comité de nomination des experts compose l'équipe d'audit en concertation avec le chargé de projets.
- Le chargé de projets informe l'école du calendrier et de l'équipe prévus.
- L'établissement peut contester la nomination d'un ou de plusieurs des experts s'il estime qu'il y a conflit d'intérêt.
- Le chargé de projets prépare un protocole d'accord fixant les termes de la mission d'évaluation. Ce document doit être signé par les deux parties.
- Le chargé de projets prépare la facture d'acompte de 30% du coût de la mission, à régler à la signature du protocole.
- Le processus se poursuit jusqu'à la séance plénière :
 - Envoi du dossier d'auto-évaluation à la date définie à l'adresse : international@cti-commission.fr
 - Visite sur site de l'équipe d'experts de la CTI, échanges avec les parties prenantes des formations concernées (direction, corps enseignant, étudiants, partenaires entreprise et recherche, diplômés, ...) consultation de documents et découverte des installations.
 - Rédaction du rapport de mission par l'équipe d'audit.
 - Présentation du dossier en séance plénière.
 - Transmission de la décision d'attribution du(des) label(s) à l'établissement.
 - Mise à jour de la base de données d'ENAAE et émission du(des) certificat(s) après confirmation de la décision par le *Label Committee* d'ENAAE.
 - Facturation du solde du coût de la mission.
 - Le cas échéant, transmission de la décision à l'agence locale et/ou partenaire.
 - Publication de la décision de la CTI et – à partir de l'année académique 2020-2021 – du rapport de mission d'audit sur le site de la CTI.

Une fois le label obtenu, les écoles seront attentives :

- Aux recommandations sur le bon usage des outils de communication exposées dans le document « Charte d'utilisation du logo EUR-ACE® ».
- A la durée effective de la labellisation, en respect du document « Attribution du Label EUR-ACE® aux établissements étrangers (2018/06) ».

Ces éléments sont à télécharger en suivant ce lien :

<https://www.cti-commission.fr/documents-de-reference/procedures/eur-ace>

Par ailleurs, l'école veillera à la mise en œuvre d'actions et de solutions visant à répondre aux recommandations émises par la CTI dans la décision publiée.

II. Demande de renouvellement d'attribution du label EUR-ACE® Master

Au moment de préparation de son calendrier annuel, la CTI contacte l'établissement dont la durée d'attribution du (des) label(s) arrive à échéance.

A cette occasion, la CTI rappelle les modalités pratiques et financières à l'établissement et lui demande de confirmer son souhait de renouvellement de l'attribution du (des) labels EUR-ACE® Master obtenu(s).

A réception de cette confirmation, la CTI programme cette évaluation dans son calendrier annuel et la procédure suit son cours comme pour une première demande d'attribution (sans l'étape de recevabilité qui reste acquise, même si l'établissement souhaite faire évaluer une nouvelle formation).